



Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario

Formulaire d'approbation d'approvisionnement non concurrentiel – biens et services autres que ceux d'experts-conseils

1. Indiquer le type d'approvisionnement non concurrentiel : Fournisseur unique Fournisseur exclusif
2. Qu'achetez-vous? Biens Services autres que ceux d'experts-conseils
3. Préciser le code d'exception : _____ (voir l'annexe jointe – [Codes d'exception](#))
4. Valeur totale de l'achat : _____ Durée de base du contrat et prolongation _____
5. Nom du fournisseur recommandé : _____
6. Le fournisseur recommandé s'est-il déjà vu attribuer un contrat d'approvisionnement non concurrentiel?

7. Biens : a) Le fournisseur recommandé est-il le fabricant? Oui Non S.O.
b) Est-ce que le fabricant vend le ou les articles par l'entremise de distributeurs? Oui Non S.O.
8. Services : Est-ce que le contrat comporte une valeur limite? Oui Non

ATTESTATION

Je connais le processus d'approvisionnement concurrentiel de l'organisme et les critères d'approbation de l'approvisionnement auprès d'un fournisseur unique et d'un fournisseur exclusif. Je suis convaincu d'avoir fait preuve de diligence raisonnable afin de soutenir la recommandation.

Nom : _____

Titre : _____ Service : _____

Signature : _____ Date : _____

SIGNATURES D'AUTORISATION

Première signature : Responsable budgétaire

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____

Deuxième signature : Surintendante des Affaires

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____

La signature de la Surintendante des Affaires est obligatoire pour l'attribution d'un contrat d'approvisionnement non concurrentiel autres que pour des services d'experts-conseils d'une valeur inférieure à 50,000\$.

Dernière signature : Directeur de l'éducation

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____

La signature du Directeur de l'éducation est obligatoire pour l'attribution d'un contrat d'approvisionnement non concurrentiel autres que pour des services d'experts-conseils d'une valeur de 50,000\$ et plus.



Formulaire d'approbation d'approvisionnement auprès d'un fournisseur unique/exclusif – Codes d'exception

<u>Approvisionnement auprès d'un fournisseur exclusif</u>	<u>Approvisionnement auprès d'un fournisseur unique</u>
<p>Lorsqu'un seul fournisseur est en mesure de satisfaire aux exigences du processus d'approvisionnement, les organismes peuvent procéder à un approvisionnement non concurrentiel (auprès d'un fournisseur exclusif) dans les circonstances indiquées ci-après, pourvu qu'ils ne le fassent pas pour éviter que des fournisseurs se fassent concurrence ou de faire de la discrimination envers des fournisseurs :</p> <p>a. pour assurer la compatibilité avec des produits existants, pour assurer le respect de droits exclusifs, tels que les droits d'auteur ou les droits fondés sur une licence ou un brevet, ou pour l'entretien de produits spécialisés, lorsque cet entretien doit être effectué par le fabricant ou son représentant;</p> <p>b. lorsque, pour des raisons techniques, il y a absence de concurrence et que les biens ou les services ne peuvent être fournis que par un fournisseur donné et qu'il n'existe aucune solution de rechange ni aucun substitut;</p> <p>c. pour l'achat de biens ou de services dont l'approvisionnement est contrôlé par un fournisseur qui détient un monopole de droit;</p> <p>d. pour l'achat de biens sur un marché des produits de base;</p> <p>e. pour des travaux devant être exécutés dans un bâtiment loué, dans des parties de celui-ci ou à proximité de ce bâtiment et qui ne peuvent être exécutés que par le bailleur;</p> <p>f. pour des travaux devant être exécutés sur un bien par un entrepreneur conformément aux dispositions d'une garantie visant le bien ou les travaux initiaux;</p> <p>g. pour un contrat devant être attribué au gagnant d'un concours de design;</p> <p>h. pour l'achat d'un prototype d'un nouveau bien ou service devant être mis au point dans le cadre et aux fins d'un contrat particulier de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement original, mais non pour un achat ultérieur;</p> <p>i. pour l'achat de biens à des conditions exceptionnellement avantageuses, en cas de faillite ou de mise sous séquestre par exemple, mais non pour des achats courants;</p> <p>j. pour l'achat d'œuvres d'art originales;</p> <p>k. pour l'achat d'abonnements à des journaux, magazines ou autres périodiques;</p> <p>l. pour l'achat de biens immobiliers.</p>	<p>Les organismes peuvent procéder à un approvisionnement non concurrentiel (auprès d'un fournisseur unique) dans les circonstances indiquées ci-après, pourvu qu'ils ne le fassent pas pour éviter que des fournisseurs se fassent concurrence ou de faire de la discrimination envers des fournisseurs :</p> <p>a. Lorsqu'il existe une situation d'urgence imprévisible et que des biens ou des services ne peuvent être obtenus à temps au moyen d'un processus d'approvisionnement ouvert.</p> <p>Le fait de ne pas prévoir suffisamment de temps pour le processus d'approvisionnement concurrentiel ne constitue pas une situation d'urgence imprévisible.</p> <p>b. Lorsqu'il faut acheter des biens ou des services relatifs à des questions de nature confidentielle ou protégée et qu'il est raisonnable de croire que la communication de ces questions dans le cadre d'un processus d'appel d'offres ouvert pourrait compromettre le caractère confidentiel de renseignements gouvernementaux, entraîner une perturbation de l'économie ou nuire de quelque autre façon à l'intérêt public.</p> <p>c. Lorsqu'un contrat doit être attribué en vertu d'un accord de coopération financé, en tout ou en partie, par un organisme de coopération international, mais uniquement dans la mesure où cet accord entre l'entité et l'organisme prévoit des règles d'attribution des contrats différentes des obligations prévues dans la Directive.</p> <p>d. Lorsque des matériaux de construction doivent être achetés et qu'il est possible de démontrer que les frais de transport ou des facteurs techniques ont pour effet de limiter, sur le plan géographique, les sources d'approvisionnement disponibles, particulièrement en ce qui a trait au sable, à la pierre, au gravier, aux bitumes, aux bétons composites et aux bétons prémélangés utilisés dans la construction des routes ou leur réparation.</p> <p>e. Lorsque le respect des dispositions d'un processus d'appel d'offres ouvert indiquées dans la Directive nuirait à la capacité des entités de maintenir la sécurité ou l'ordre public, ou encore de protéger la vie ou la santé des humains, des animaux ou des végétaux.</p> <p>f. Si aucune soumission n'est reçue à la suite de l'appel de propositions ou d'offres fait conformément à la Directive.</p>